

# SFECO & FIDUCIA AUDIT

## RAPPORT ANNUEL DE TRANSPARENCE

EXERCICE 2016 - 2017

PUBLIE SUR LE SITE [WWW.BERDUGOMETOUDI.FR](http://WWW.BERDUGOMETOUDI.FR) EN APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE R.823-21 DU CODE DE COMMERCE

DECEMBRE 2017

**Commissaire aux comptes • Membre ATH**

50, RUE DE PICPUS - 75012 PARIS  
Tél : +33 1 43 43 90 00 - Fax : +33 1 43 44 92 65  
Email : [bm12@berdugometoudi.fr](mailto:bm12@berdugometoudi.fr)

98, AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS  
Tél : +33 1 40 72 54 10 - Fax : +33 1 40 72 60 95  
Email : [bm17@berdugometoudi.fr](mailto:bm17@berdugometoudi.fr)

[www.berdugometoudi.fr](http://www.berdugometoudi.fr)

**SFECO & Fiducia Audit**

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 62 400 EUROS - RCS PARIS B 712 042 639

## PRESENTATION DU CABINET SFECO & FIDUCIA AUDIT

Le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT est une Société par Actions Simplifiée au Capital de 62.400 € dont le siège est sis 50, rue de Picpus – 75012 Paris (Paris Est). Elle est inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro B 712 042 639.

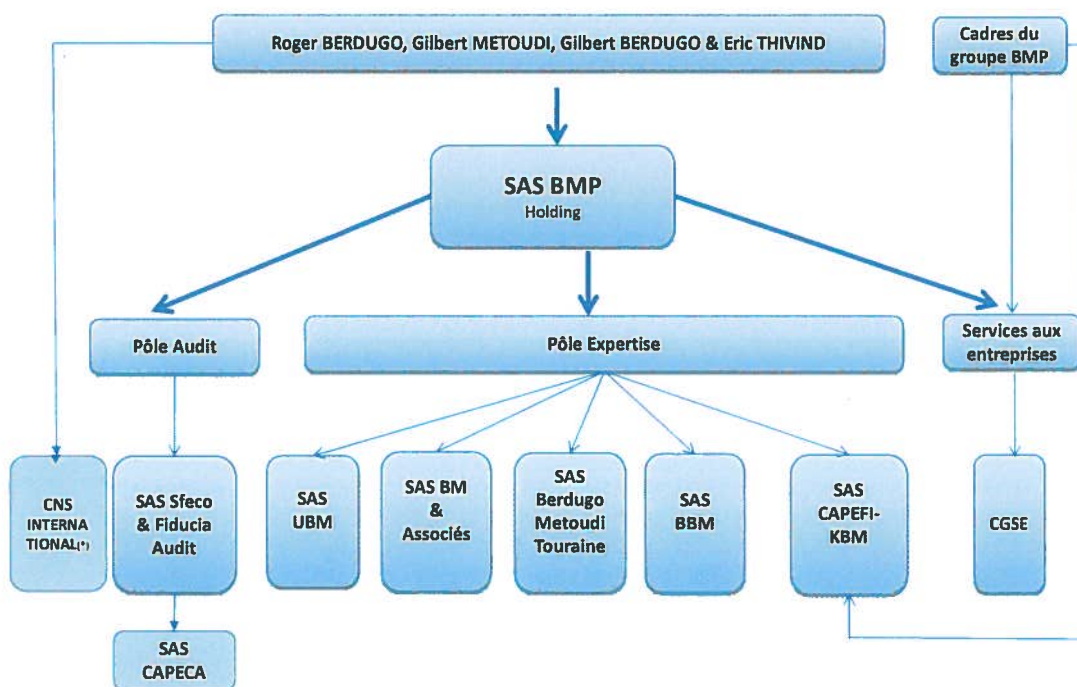
La société SFECO & FIDUCIA AUDIT est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Le cabinet dispose également de bureaux au 98 avenue de Villiers – 75017 Paris (Paris Ouest).


La direction de la société SFECO & FIDUCIA AUDIT est assurée par Messieurs Gilbert METOUDI, Président, et Roger BERDUGO, Directeur Général ; par ailleurs tous deux associés majoritaires du groupe BM Partenaires.

## Description du Groupe BM & PARTENAIRES

A ce jour, l'organigramme juridique du groupe BM & Partenaires se détaille comme suit :



(\* Société de droit roumain dédiée à la saisie de documents comptables



Le capital de la holding du groupe, la société BM & Partenaires, est réparti entre quatre associés : Roger BERDUGO, Gilbert METOUDI, Gilbert BERDUGO et Eric THIVIND.

Des cadres du groupe disposent de participations minoritaires dans certaines structures.

Le groupe est constitué pour l'essentiel :

- d'une activité d'Expertise comptable regroupée dans un pôle constitué des sociétés UBM, FTA, BBM, KBM et BM & Associés ;
- d'une activité de Commissariat aux Comptes, les mandats étant regroupés au sein de la société SFECO & FIDUCIA AUDIT ainsi que dans sa filiale, la SAS CAPECA, acquise en octobre 2015.

Une holding intermédiaire (CGSE) dédiée aux activités non réglementées par l'OEC ou la CNCC, a été créée fin 2013 ; elle est peu active à ce jour.

Pour des modalités pratiques de gestion, l'essentiel du personnel technique du groupe BM & Partenaires est regroupé au sein de la société BM & Associés. Des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues entre sociétés du groupe.

#### **Appartenance à un réseau national :**

Le groupe BM & Partenaires constitue un réseau au sens de l'article 22 du code de déontologie de la profession de Commissaires aux Comptes.

#### **Appartenance à un réseau international :**

Le groupe BM & Partenaires a quitté en novembre 2017 le réseau SFAI qui regroupe des cabinets juridiquement indépendants et qu'il avait intégré un an plus tôt.

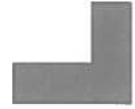
Le groupe BM & Partenaires projette de rejoindre très rapidement un nouveau réseau en cours de constitution portant le nom de SBC Global Alliance.

#### **Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement**

La gouvernance et l'organisation du groupe BM & Partenaires s'effectuent au travers des structures suivantes :

- Assemblées générales d'associés telles que prescrites par les dispositions du Code de commerce,
- Réunions d'associés régulières en fonction de l'évolution de l'activité et des points soulevés,
- Réunions entre associés et chefs de mission.

La taille du cabinet, et la proximité des associés, permet des réactions et prises de décisions rapides.



## **GESTION DES RISQUES DU CABINET**

### **Indépendance**

Chaque année, une attestation d'indépendance est signée par l'ensemble des associés et des collaborateurs intervenant sur les mandats de Commissariat aux Comptes. Cette déclaration rappelle les principaux termes du Code de déontologie et notamment :

- ne pas avoir de lien familial avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- ne pas avoir de relations, dans des conditions autres que les conditions habituelles de marché et spécialement de contrat d'assurance, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- ne pas avoir de liens professionnels, c'est à dire d'intérêt commercial ou financier commun, en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes.

La déclaration est signée par les associés et les collaborateurs qui confirment avoir pris connaissance de la liste des mandats du Cabinet consultable auprès du secrétariat, ainsi que de la liste des clients du groupe.

Les accords de mise à disposition de personnel prévoient une clause concernant l'indépendance.

En début de période fiscale le cabinet s'assure de son indépendance relative aux honoraires perçus d'un même client.

Enfin, le cabinet organise une fois l'an, au cours du dernier trimestre une réunion d'information sur l'indépendance et les conflits d'intérêts.

### **Déontologie et Charte d'Éthique**

Chaque année une charte d'éthique est signée par les collaborateurs intervenant sur les dossiers de Commissariat aux comptes et une réunion d'information est organisée sur les obligations résultant de l'application du code de déontologie.

### **Démarche qualité**

La responsabilité de la qualité au sein du cabinet est confiée aux associés signataires qui possèdent l'expérience, la compétence et l'autorité suffisante pour définir les procédures applicables et assurer leur fonctionnement.



### **Suivi des dossiers**

Le cabinet a généralisé l'utilisation des outils ATH pour ses dossiers de commissariat aux comptes : les questionnaires ATH sont utilisés obligatoirement pour l'ensemble des dossiers pour les aspects de planification de la mission, revue du contrôle interne, finalisation, vérifications spécifiques. Les programmes de travail adaptés par entité sont également basés sur les modèles proposés par ATH. Les questionnaires et modèles de rapport sont mis à jour régulièrement sur l'intranet ATH en fonction de l'évolution des normes professionnelles.

### **Acceptation et maintien des missions de Commissariat aux comptes**

L'acceptation de tout mandat est formalisée par une fiche d'acceptation reprenant l'ensemble des obligations en la matière. Le maintien des missions est étudié et formalisé chaque année lors de la phase de finalisation de la mission.

### **Supervision**

La supervision est intégrée à différents niveaux dans l'organisation de nos travaux. Elle est effectuée au final par l'Associé signataire et un Directeur de mission.

Il est par ailleurs précisé, afin de se conformer à la préconisation du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en date du 24 juin 2010 (recours à des collaborateurs membres de structures associées) que les associés valident systématiquement les travaux relatifs :


- à la prise de connaissance de l'entité et de son environnement,
- à l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble,
- à la détermination du ou des seuils de signification,
- à la définition de l'approche d'audit,
- à l'établissement de la lettre de mission et du programme de travail.

### **Revue indépendante**

Une revue indépendante par un second associé a été mise en place pour tous les dossiers EIP et plus généralement les dossiers considérés à risques dans le cabinet. La revue par l'associé indépendant est formalisée dans le dossier sur la base du questionnaire ATH adapté.

### **Rotation des signataires**

Le cabinet applique la recommandation du H3C du 22 juillet 2010 et, depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 2016, les dispositions du décret 2016-1026 du 26 juillet 2016 qui transpose dans le droit français les textes liés à la réforme de l'audit publié en 2014 par l'Union Européenne.



Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Cette procédure s'applique aussi aux principaux collaborateurs intervenant sur des entités EIP.

### **Blanchiment**

Le cabinet a mis en place un système d'évaluation et de classification des risques de blanchiment en application de l'article L.561-32 du code monétaire et financier.

Des réunions d'information sur ce domaine sont tenues régulièrement.

### **Déclaration de l'organe de Direction relative à la vérification de l'efficacité du système de gestion des risques**

La vérification par la Direction du Cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par le secrétariat général d'ATH. Ces résultats communiqués chaque année aux collaborateurs audit du cabinet, sont examinés en réunion d'associés et font l'objet d'un plan d'action.

Sur la base de l'examen des rapports de contrôle qualité communiqués par le secrétariat général d'ATH, les Associés estiment que le système mis en place permet à SFECO & FIDUCIA AUDIT de respecter leurs obligations en matière de déontologie et d'application des normes d'exercice professionnel.

### **Contrôle Qualité périodique mentionné à l'article R821-26 du Code de commerce**

Le dernier contrôle de qualité périodique mentionné au b) de l'article L821-7 du Code de commerce (Contrôle Haut Conseil du Commissariat aux Comptes / Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en novembre 2016 et s'est conclu sans remarques particulières.

## **CLIENTS**

### **Répartition du chiffre d'affaires du cabinet :**

La répartition du chiffre d'affaires du cabinet au 31 août 2016 est la suivante :

<b>Répartition chiffre d'affaires au 31 août 2017</b>	<b>K€</b>
- Certification des comptes	758
- Services autres que la certification des comptes	
- Commissariat aux apports et à la fusion	52
<b>Total en K€</b>	<b>810</b>

### **Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :**

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal d'une Entité d'Intérêt Public (EIP), cotée sur Euronext : la Société INTERPARFUMS SA.

Par ailleurs, et à titre de complète information, nous exerçons une mission de contrôle légal d'une société listée sur le marché libre :

- SIMO INTERNATIONAL SA

### **Contrôle légal d'établissements de crédit**

La société n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit au cours de l'exercice écoulé.

### **Contrôle légal d'entités du secteur de la protection sociale**

La société n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des entités du secteur de la protection sociale au cours de l'exercice écoulé.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Collaborateurs**

9 collaborateurs interviennent régulièrement au sein du cabinet sur des missions de commissariat aux comptes. Ces collaborateurs ont fait l'objet d'un processus de sélection spécifique à l'activité d'audit légal à laquelle ils sont presque exclusivement dédiés.

Chaque collaborateur est évalué au moins une fois l'an et est impliqué dans un plan de formation annuel comprenant des formations externes et internes adaptées à l'activité d'audit.

L'effectif salarié du Groupe, toute activité confondue, est de l'ordre de 60 personnes.

## Associés

Notre cabinet se compose de 4 associés impliqués dans le management courant du cabinet, Roger BERDUGO, Gilbert METOUDI, Gilbert BERDUGO, Eric THIVIND possédant, directement ou indirectement, la quasi intégralité du capital.

Tous les associés perçoivent une rémunération brute équivalente de l'ordre de 120/130 K€ par an.

Ces rémunérations sont complétées tous les ans par des distributions de dividendes.

## Formation continue

Le cabinet dispose d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose principalement, mais non exclusivement, sur des formations délivrées par l'association technique ATH dont le cabinet est membre actif.

En sus de ces formations, des journées et réunions d'information sur l'actualité professionnelle, normative et sectorielle sont organisées régulièrement dans l'année.

Les associés assistent également à ces réunions et suivent par ailleurs des formations complémentaires auprès d'organismes externes et auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et de la Compagnie régionale de Paris.

## INFORMATIONS FINANCIERES PERTINENTES SUR LES ACTIVITES DU GROUPE

Le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT, comme les sociétés du groupe BM Partenaires dont il fait partie, clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

Les chiffres clés sont les suivants :

<u>En milliers d'euros</u>	<u>31/08/2014</u>	<u>31/08/2015</u>	<u>31/08/2016</u>	<u>31/08/2017</u>
<b>Total des honoraires facturés par le groupe</b>	<b>7 287</b>	<b>7 310</b>	<b>7 746</b>	<b>8 073</b>
- Expertise et conseil	6 486	6 553	6 954	7 263
- Audit et missions légales	801	757	792	810
<b>Capitaux propres consolidés du groupe</b>	<b>5 236</b>	<b>4 646</b>	<b>5 134</b>	<b>4 902</b>

Les comptes des sociétés du groupe ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes pour les exercices clos les 31 août 2010 à 2017.



**DECLARATIONS SPECIFIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F ET G DU CODE DE COMMERCE**

***Déclaration concernant les pratiques d'indépendance mises en place au sein du groupe confirmant qu'une vérification interne de cette indépendance a été effectuée***

Tous les salariés intervenant sur les dossiers de Commissariat aux comptes signent une « attestation d'indépendance » et une « charte d'éthique et d'indépendance ». Ces attestations sont renouvelées tous les ans.

***Déclaration relative à la politique suivie par le groupe en matière de formation continue, attestant notamment le respect des dispositions de l'article L.822-4 du Code de commerce.***

Tous les diplômés Commissaires aux Comptes inscrits suivent un cursus de formation continue permettant d'attester que les dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 sont respectées.

Paris, le 18 décembre 2017



ROGER BERDUGO



GILBERT METOUDI



GILBERT BERDUGO



ERIC THIVIND